

LOTO SANTÉ 2021

Règlements détaillés

N° de licence RACJ : 430740-1

A propos : La Loto Santé est une loterie sous forme de tirage au sort et est une activité de collecte de fonds au profit de la Fondation Santé Gatineau. Les sommes amassées sont investies dans des projets d'amélioration des soins de santé de la région au CISSS de l'Outaouais tels que des équipements à la fine pointe de la technologie ou des projets innovateurs. Cette loterie est éligible à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus qui feront l'achat de billet(s) et qui se conforment aux règlements ci-dessous.

Nombre de billets imprimés : 3 000
Le coût unitaire du billet est de 100 \$ ou 3 billets pour 250 \$

Valeur totale des prix : 100 000 \$

1. La période de mise en vente des billets est du 3 août 2020 au 11 mai 2021 à minuit.
2. Les tirages se déroulent sous la surveillance de trois représentants de la Fondation Santé Gatineau provenant du secteur des événements et/ou des finances.
3. À l'exception des billets achetés par déduction à la source, seuls les billets dont le paiement aura été acquitté et validé 48 heures avant la date du prochain tirage, seront admissibles pour les tirages restants.

4. LES PRIX À GAGNER SONT :

Lots en argent : valeur totale de 100 000 \$

- 1 lot en argent de 50 000 \$ (grand prix)
- 1 lot en argent de 10 000 \$ (tirage de Noël)
- 2 lots en argent de 5 000 \$
- 6 lots en argent de 2 500 \$
- 2 lots en argent de 1 500 \$
- 6 lots en argent de 1000 \$
- 12 lots en argent de 500 \$

5. LES TIRAGES AURONT LIEU :

Dates et heures des tirages de la Loto santé 2021

- 10 décembre 2020 (diffusion en direct sur la page Facebook de la Fondation Santé Gatineau) à 12h00 ;
- 21 janvier 2021 (diffusion en direct sur la page Facebook de la Fondation Santé Gatineau) à 12h00 ;
- 18 février 2021 (diffusion en direct sur la page Facebook de la Fondation Santé Gatineau) à 12h00 ;
- 18 mars 2021 (diffusion en direct sur la page Facebook de la Fondation Santé Gatineau) à 12h00 ;

- 15 avril 2021 (diffusion en direct sur la page Facebook de la Fondation Santé Gatineau) à 12h00 ;
- 13 mai 2021 (diffusion en direct sur la page Facebook de la Fondation Santé Gatineau) à 18h00 ;

Les adresses sont les suivantes :

Tous les tirages diffusés en direct via la page Facebook officielle de la Fondation Santé Gatineau facebook.com/FondationSanteGatineau

6. Les prix seront tirés au sort en ordre croissant allant du plus petit lot au plus grand lot.

	10 décembre 2020	21 janvier 2021	18 février 2021	18 mars 2021	15 avril 2021	13 mai 2021
Lot #5	10 000 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	50 000 \$
Lot #4	5 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	5 000 \$
Lot #3	2 500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	2 500 \$
Lot #2	1 500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	1 500 \$
Lot #1	1 000 \$	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	1 000 \$

RÉCLAMATION DES PRIX :

7. Les personnes gagnantes devront accepter les prix tels quels.
8. La Fondation Santé Gatineau communiquera avec les gagnant.es par téléphone, dans les 48 heures suivant les dates des tirages, ou par écrit, le cas échéant. Les prix doivent être réclamés à l'un des bureaux de la Fondation au plus tard 30 jours après les tirages.
9. Pour réclamer son prix, le gagnant devra présenter une preuve d'identité avec photo valide à l'endroit suivant :
- Fondation Santé Gatineau
900 boul. de la Carrière, suite 202
Gatineau (Québec)
- Advenant des mesures exceptionnelles, des copies numérisées des preuves d'identités avec photo envoyées par courriel pourront être autorisées.
10. Les prix non réclamés dans les délais prescrits deviendront la propriété de la Fondation Santé Gatineau.
11. La liste des gagnants sera disponible après chacun des tirages aux endroits suivants :
- a. Diffusion sur le site web de la Fondation Santé Gatineau (www.lotosante.ca) ;
 - b. Diffusion sur les téléviseurs en circuit fermé de la Fondation Santé Gatineau ;
 - c. Diffusion sur la page Facebook officielle de la Fondation Santé Gatineau facebook.com/FondationSanteGatineau ;
 - d. Acheminée par courriel à tous les vendeurs autorisés.
 - e. Diffusion dans l'infolettre mensuelle de la Fondation.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET ADMISSIBILITÉ DE LA LOTERIE :

12. **Achat de billets.** Tous les billets gagnants de chaque tirage de la Loto Santé 2021 demeurent admissibles aux tirages subséquents y compris le grand tirage du 13 mai 2021. L'achat des billets est final et non remboursable.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au tirage : le personnel administratif travaillant au siège social la Fondation Santé Gatineau, les membres du conseil d'administration de la Fondation Santé Gatineau, les membres du comité d'audit de la Fondation Santé Gatineau ainsi que toutes les personnes vivant à la même adresse que ceux-ci.

13. **Convention d'achat en groupe.** La Fondation Santé Gatineau permet à des acheteurs de former un groupe pour l'achat d'un billet à 100 \$ ou 3 pour 250 \$ (quantités limitées). Chaque groupe doit compléter et signer une convention d'achat de groupe et en remettre une copie à la Fondation. Cette convention doit identifier le nom du groupe, désigner la personne qui représente les propriétaires du billet, déterminer la proportion que possède chacun des propriétaires et inclure les noms, adresses et signatures de chaque personne composant le groupe. Aucun billet ne sera vendu à un groupe qui désigne dans sa convention des personnes qui possèdent 100 % d'un billet. Dans l'éventualité d'un billet gagnant, la Fondation Santé Gatineau remettra le prix gagné seulement à la personne désignée par le groupe. La Fondation n'interviendra dans aucun conflit découlant d'une contestation entourant une convention d'achat de groupe.
14. **Conflit.** Tout conflit sur l'interprétation des règlements sera soumis au Conseil d'administration de la Fondation qui demandera au besoin un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale.
15. **Reçu pour usage fiscal.** En respect de la réglementation de l'Agence du revenu du Canada, l'achat d'un billet ne donne pas droit à un reçu aux fins de l'impôt.
16. **Païement.** Tous les employés du CISSS de l'Outaouais qui se prévaudront des modalités de paiement différé de la Loto Santé 2021 devront se soumettre aux conditions suivantes :
17. **Les paiements étalés (chèques postdatés, Visa, Master Card) doivent être encaissés au complet par la Fondation Santé Gatineau avant l'émission du billet,** à l'exception des billets achetés par déduction à la source. Seuls les billets dont le paiement aura été acquitté et validé 48 heures avant la date du prochain tirage, seront admissibles pour les tirages restants.

Les employés qui se prévaudront de la déduction à la source pour le paiement de leur(s) billet(s) devront en assurer le paiement en entier. L'employé assurera le paiement du solde par l'entremise de son employeur advenant son départ ou une absence prolongée de son travail.

18. La Fondation Santé Gatineau ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer à la présente loterie en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : usage frauduleux d'un billet de tirage, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
19. Le détenteur du billet gagnant dégage de toute responsabilité le CISSS de l'Outaouais et la Fondation Santé Gatineau et ses représentants, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
20. En participant ou en tentant de participer à la présente loterie, toute personne dégage de toute responsabilité le CISSS de l'Outaouais et la Fondation Santé Gatineau et ses représentants, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie.

21. En participant à ce tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération pour une période de deux ans.
22. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne ou le groupe de personnes dont le nom apparaît sur le talon du billet de tirage. Le cas échéant, c'est à cette personne que sera remis le prix.
23. Pour participer à cette loterie, il faut être âgé de 18 ans et plus. L'achat d'un billet au nom d'une personne mineure est interdit.

La Fondation Santé Gatineau - N° d'organisme de charité : 10758 8477 RR0001

900, boulevard de la Carrière, suite 202

Gatineau (Québec), J8Y 6T5

Téléphone : 819 966-6108

Télécopieur : 819 966-6012

Courriel : info@fondationsantegatineau.ca

Site web : www.fondationsantegatineau.ca / www.lotosante.ca